

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024

L'an 2024 et le 26 Aout à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes LECOMTE Justine, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

Excusés/absents : DELORME Claudie (procuration à L. VILLEDIEU), LE PAGE Michèle (procuration à C. ROPARS), KATI Abdullah.

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 11

* Procurations : 2

Date de la convocation : 20/08/2024

Date d'affichage : 20/08/2024

A été nommé(e) secrétaire : Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (10/06/2024) a été adopté à l'unanimité, après ajout d'une observation demandée par Mme DELORME (sortie de la Secrétaire de mairie pour son avancement de grade).

1- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (D2024-034)

NB : 3 conseillers ne sont pas encore arrivés > 8 présents dont les 2 détenant les pouvoirs > 10 votes au total.

Pour information : A l'époque du permis de construire de l'atelier municipal, il semble que le cadastre n'ait pas été mis à jour et, de ce fait, qu'une portion de terrain reliant l'atelier au parking de l'école et englobant aussi un bout du verger soit restée inscrite dans le domaine public alors que ladite portion est clôturée et interdite à l'usage du public > elle devrait donc faire partie du domaine privé de la commune. Il convient donc de délibérer.

Par ailleurs, un devis sera demandé au géomètre sollicité, pour revoir et mettre à jour correctement l'ensemble des parcelles cadastrées concernées par la mairie, le foyer, l'école, la cantine et les ateliers.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dit CG3P).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il convient de statuer sur la portion de terrain (plan ci-joint) qui constitue à la fois le chemin d'accès à l'atelier municipal et une partie d'un verger, non accessible au public, le tout étant entouré de grillage et fermé par un large portail.

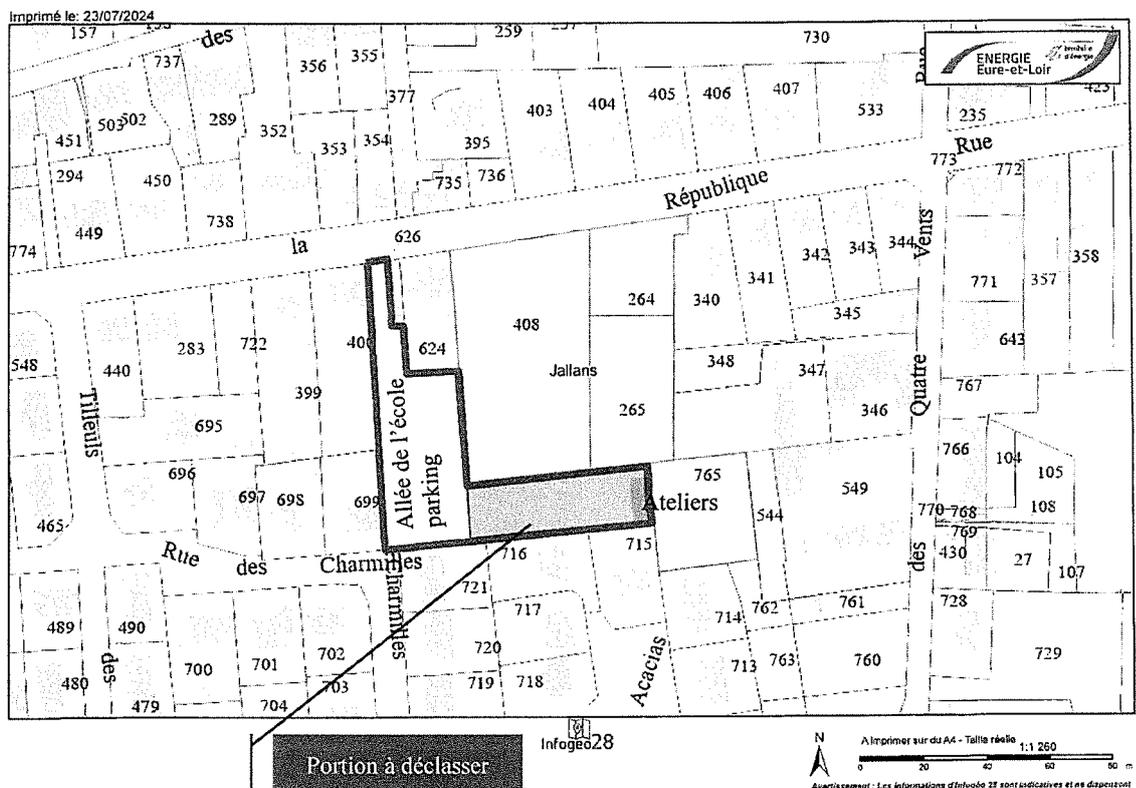
Cette portion n'étant plus affectée à l'usage du public, M le Maire propose de la déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il informe le Conseil que l'intervention d'un expert géomètre sera nécessaire ; ce dernier devra délimiter le terrain et demander au SDIF de créer une nouvelle parcelle en lui attribuant une référence cadastrale pour l'affecter au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du bien susmentionné, selon le plan ci-annexé ;
- **DÉCIDE**, suite à ce constat, du déclassement de la portion de terrain puis de son intégration dans le domaine privé de la commune, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DEMANDE** l'intervention d'un expert géomètre afin de délimiter précisément ladite portion de terrain ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les frais nécessaires pour l'intervention du géomètre et à signer tous documents afférents à cette opération.

Plan annexé : Portion de terrain concernée par le déclassement en bleu, ci-dessous



2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ÉVÉNEMENTS COMMÉMORATIFS DU 80^È ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION (D2024-035)

La municipalité de Jallans a organisé le 7 juin 2024 une cérémonie hommage, dévoilant notamment une plaque commémorative, pour les 7 aviateurs anglais décédés dans le crash de leur bombardier à Jallans le 7 juin 1944, tombés pour notre libération ; l'événement a eu lieu en présence de la descendance du pilote et du mécanicien.

Cette cérémonie, qui honore le sacrifice de ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté, permet aussi de transmettre la mémoire collective et les valeurs républicaines aux jeunes générations.

La commune de Jallans a été retenue et labellisée par l'Etat pour cet événement « Journée de mémoire des aviateurs alliés de Jallans » ; et la collectivité a été sélectionnée pour bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette cérémonie commémorative, pour un coût global de 1383,79 € TTC,
- **DEMANDE** une subvention à l'Etat de 500,00 € au titre de la réalisation de cérémonies et d'événements commémoratifs du 80^{ème} anniversaire de la libération,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE M** le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

3- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2024-01 - TRACTEUR (D2024-036)

NB : arrivée en séance de Hugues DUPONT > 11 votes au total.

La commune ayant consigné au BP 2024 (# 2157), l'acquisition d'un nouveau tracteur mais en omettant d'y intégrer la reprise de l'ancien matériel (pour 15000 € TTC), il convient donc, à la demande du Trésor Public, de prendre une décision budgétaire modificative (DM).

Sachant que la reprise de l'ancien tracteur Same Solaris à hauteur de 15 000,00 € TTC par les Ets Cheneau n'a donc pas été inscrite au BP 2024 et que cette situation doit être régularisée par une décision budgétaire modificative qui ouvre des crédits supplémentaires en section Investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision budgétaire modificative n°2024-01 selon les modalités ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT				
R 024 produit des cessions d'immobilisations	0	0	0	15 000,00 €
Total R 024 Produits des cessions	0	0	0	15 000,00 €
D 2157 matériel et outillage technique	0	15 000,00 €	0	0
Total D 21 : immobilisations corporelles	0	15 000,00 €	0	0
Total Investissement	0	15 000,00 €	0	15 000,00 €

4- PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL DE LOISIRS DE CHATEAUDUN (D2024-037)

NB : arrivée en séance de Justine LECOMTE > 12 votes au total.

Sachant que la ville de Châteaudun, dans le cadre de ses accueils de loisirs, propose différents tarifs (1/2 journée, journée, avec ou sans repas, nuitée, enfants commune et hors commune) dont M le Maire donne lecture, il convient de décider de la participation financière de Jallans.

M le Maire propose l'aide financière (hors repas) suivante, pour les enfants jallanais :

5,00 € pour la demi-journée

10,00 € pour la journée

Cette prise en charge ne sera applicable qu'en dehors des vacances scolaires pour les enfants domiciliés et scolarisés à Jallans, sur présentation d'une attestation que les familles viendront retirer au préalable à la mairie de Jallans.

Le remboursement des sommes engagées par Châteaudun se fera par mandat administratif sur la base d'un récapitulatif nominatif effectué par la ville de Châteaudun et transmis à Jallans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette participation financière dans les conditions et selon les modalités susmentionnées, à compter du 2 septembre 2024.

- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-035 du 12/07/2018.

L'attestation fournie aux parents par la mairie de Jallans sera modifiée en fonction de ces nouvelles modalités.

5- FRANCE RURALITÉS – REFONTE DES ZONES DE ZRR

NB : arrivée en séance de Florence MARC > 13 votes au total.

Pour information : en juin 2023, le Gouvernement a présenté le plan « France ruralités », qui traduit son engagement pour les territoires ruraux. Prenant le relais de « l'Agenda rural », ce plan à destination des ruralités prévoit notamment la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR – instauré en 1995) qui a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales. En conséquence, la Loi de finances du 29/12/2023 concrétise cette ambition en créant les nouvelles zones « France ruralités revitalisation » (FRR), entrées en vigueur au 1/07/2024 et dont Jallans fait partie. Ce classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales pour les entreprises, afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité du territoire.

Cependant, pour qu'elles puissent en bénéficier, Jallans doit délibérer ; or, M le Maire rappelle qu'au dernier conseil (10/06) l'assemblée a décidé de supprimer toutes les exonérations de ce type dans l'objectif d'avoir plus de recettes.

Après discussion, le Conseil prend acte de ce nouveau dispositif mais décide de ne pas l'appliquer et, donc, de ne pas délibérer.

6- PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DU DUNOIS (D2024-038)

Pour information : Jallans a déjà délibéré sur ce projet, donnant un avis favorable le 29/08/2022.

Cependant, le Permis de construire ayant été déposé en décembre 2023 (instruction en cours, par l'Etat) et les différents avis rendus étant favorables (inclus celui de la CDPENAF), l'Etat nous demande à nouveau de rendre un avis sur le sujet, au regard notamment du dossier de PC et de l'étude d'impact associée. ***Une réunion publique d'information aura lieu dans les 3 communes concernées, et notamment le vendredi 20/09 à 19h au Foyer de Jallans***, ainsi qu'une enquête publique.

Présentation

Un projet d'envergure porté par des acteurs locaux et reconnus

Le projet de centrale agrivoltaïque est porté par la société Bel Energia, un acteur reconnu dans le domaine des énergies renouvelables, en collaboration avec trois exploitants agricoles locaux : la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Fresne, la SCEA Beauvoir et la SCEA Terrier. Cette initiative s'inscrit dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement, tout en contribuant au développement économique local.

Production d'énergie renouvelable d'envergure

Le projet prévoit l'installation de 144 hectares de panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles situées sur les communes de Jallans, Villemaury et Moléans. La puissance de la centrale est estimée à 100,41 MWc, ce qui représente l'équivalent de la consommation électrique d'environ 19 000 foyers.

Technologie innovante et compatible avec des activités agricoles

44,7 hectares de panneaux photovoltaïques de type trackers seront installés, permettant de suivre la course du soleil (est-ouest) et d'optimiser la production d'énergie. De plus, les trackers seront pilotables en fonction des interventions culturales, garantissant une compatibilité optimale avec les activités agricoles.

Projet soutenu par les acteurs locaux et les autorités

Le projet a fait l'objet d'une étude approfondie et a reçu l'aval des élus des communes concernées ainsi que de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Un modèle

Premier projet de ce type sur le secteur, constituant un exemple concret et tangible, il pose les jalons d'une nouvelle génération de centrales agrivoltaïques.

Le projet de centrale agrivoltaïque de Jallans, Villemaury et Moléans présente un triple avantage : il contribue à la lutte contre le changement climatique, il favorise le développement économique local et il s'inscrit dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement.

Proposition

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de création de la centrale agrivoltaïque du Dunois sur les communes de Jallans, Villemaury et Moléans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de création de la centrale agrivoltaïque du Dunois, sur les communes de Jallans, Villemaury et Moléans.

7- CONCESSION GAZ

ENERGIE 28 et GRDF ont présenté en Mai dernier un nouveau modèle de contrat de concession gaz qui pourra être décliné localement ; ce modèle est l'aboutissement de leurs négociations. Au-delà des enjeux liés à la sécurité et à la modernisation du réseau, l'accent est mis sur la transition écologique et un accès plus transparent aux données. Ce contrat dit « contrat pivot » s'appliquera aux contrats actuels des 23 collectivités qui ont transféré la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie du Gaz (AODE Gaz) à ENERGIE 28, ce qui n'est pas le cas de Jallans.

En effet, Jallans ayant conservé la compétence Gaz, il reviendra à la commune, à l'échéance de son contrat actuel (en 2049), de renégocier directement avec GRDF le prochain contrat de concession.

Aujourd'hui, ENERGIE 28 nous sollicite pour que la commune se positionne et lui transfère – ou pas – sa compétence Gaz ; car si elle devait le faire, il faudrait délibérer avant le 15/09/2024.

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'ENERGIE 28 a déjà la compétence « électricité » et « éclairage public », et que si elle devait en plus prendre la compétence « gaz », elle percevrait à la place de Jallans, la redevance de concession dite R1 (soit 1460 € en 2024) afin d'exercer les missions transférées.

M le Maire a donc reçu ce jour le référent collectivités de GRDF afin d'avoir une présentation du nouveau contrat, dont les bénéfices pour Jallans semblent moindres. Par ailleurs, Jallans n'obtiendra pas davantage l'extension du réseau gaz à Jumeaux. Enfin, le référent a présenté le bilan 2023 de la concession actuelle de Jallans.

En conséquence, le conseil décide de ne pas donner suite au transfert de compétence demandé par ENERGIE 28.

8- TRAVAUX

Hangar : la peinture du hangar est terminée.

Maison des associations : l'électricien effectue la mise aux normes du réseau électrique.

Ecole sécurité : nouvelle alarme PPMS posée + interphone avec visio, en cours.

Ecole sinistre : il y a eu des infiltrations dans la classe de la directrice dues à une gouttière cassée > une déclaration de sinistre est en cours.

Maison des Sorbiers : les locataires arrivent le 3/09 ; le loyer est de 1200€ + 80€ de charges mensuelles (l'adoucisseur a été retiré car vétuste et plus sous contrat de maintenance). La vieille balançoire en bois a été démontée car vétuste.

Il reste à faire quelques travaux électriques.

Enfouissement des réseaux à Jumeaux : l'électricité et l'éclairage public sont terminés et sont satisfaisants ; reste Orange et la fibre optique. 10 lanternes ont été mises au rebut. Les caméras de vidéoprotection sont en cours d'installation.

Le groupement d'irrigation de Jumeaux (4 agriculteurs) demande certaines modifications suite à l'enfouissement de la ligne HT > M le Maire a fait un courrier leur présentant plusieurs possibilités.

Les mares

1/ Rue des Demoiselles : problème de l'entretien pas facile (mare jamais totalement vide) et des saules pleureurs qui deviennent assez envahissants. Certains riverains demandent que ces derniers soient coupés car : trop nombreux, les racines pourraient percer la bêche, consomment trop d'eau.... L. VILLEDIEU rappelle que le mandat précédent a fait et engagé des choix de développement durable, à respecter. Cela dit, il est nécessaire d'entretenir : les saules seront coupés / taillés d'ici la fin de l'année.

2/ Rochefort : là aussi des choix et procédures de développement durable avaient été mis en place, cependant, cette mare est aujourd'hui envahie par les roseaux > Il sera demandé conseil à Eure et Loir Nature, dans le cadre de la mission « Objectif 2030 ».

9- EVÉNEMENTS COMMUNAUX

- * 11 oct : Gouter des aînés (+65 ans) à 14h ; animé par Nelly Duquesne ; 258 invitations prévues.
- * 19 nov : spectacle « Hip Hop animaux », dans le cadre du PACT (financements comcom et Région), avec l'école
- * 22 nov : Téléthon
- * 8 déc : marché de Noël
- * colis des aînés (+70 ans) : 180 bénéficiaires prévus cette année + 6 en Ehpad.

10- QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Effectif prévu de 68 élèves répartis en 4 classes comme suit : 16 PS-MS, 17 MS-GS, 18 CP-CE1, 17 CE2-CM1-CM2. Nous accueillons une nouvelle institutrice, Mme Garance Legrand (MS-GS), aidée par un nouveau service civique, Mme Alicia Watrin.

Les peintures des jeux matérialisés au sol dans la cour de l'école seront refaites ultérieurement.

Par ailleurs, suite à la demande de certains parents, la porte d'entrée qui avait été condamnée est remise en fonction, afin d'éviter de passer devant les wc des petits.

Cantine : Convivio nous a transmis cet été seulement la note sur l'augmentation réglementaire de ses tarifs (révision des prix) : +4,5% ; pour mémoire, le Conseil municipal avait validé +2% et cela ne changera pas.

Relais Petite Enfance : une nouvelle animatrice est attendue pour la rentrée, Mme Inès Genet.

Campagne trappage chats : M Danet de l'association Chats Mail a réalisé une campagne de trappage et stérilisation cet été, du 15 au 28/07. Le bilan : 1 chat roux stérilisé et 1 chatte capturée avec ses 3 chatons en attente d'adoption.

PLUIH du Grand Châteaudun : une enquête publique aura lieu du 16/09 au 31/10/2024, avec 33 permanences tenues par un commissaire enquêteur sur 23 communes ; il sera présent à Jallans le lundi 21/10 de 9h30 à 11h30.

Les documents sont consultables à partir du 16/09 : sur le site internet <https://www.grandchateaudun.fr/plui>, en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant les permanences du commissaire. Un registre pour les observations du public sera mis à disposition dans chaque mairie.

Rue du Stade : elle est interdite depuis la rocade, sauf aux engins agricoles ; des contrôles ont donc été effectués vers la mi-août par la gendarmerie et 3 jallanais ont été verbalisés.

Par ailleurs, Florence MARC souligne un problème important de sécurité, justement pour les engins agricoles qui doivent traverser la rocade (RD927) pour s'engouffrer Rue du Stade, lié à une vitesse excessive (90km/h) des véhicules qui sont sur la RD927 ; avec en plus, un manque de visibilité pour les automobilistes qui arrivent de Châteaudun, or, les engins agricoles sont lents à traverser. Un courrier sera adressé par la municipalité au Département pour ce problème de sécurité.

SICTOM : il y a un nouveau container à verre au cimetière et celui situé Rue des Tilleuls s'intègre mieux à son environnement.

Ramassage des poubelles dans la raquette de Rochefort : malgré les nombreuses actions de la commune (discussions avec les habitants, affichage, boitage, arrêté municipal...) certains continuent de se garer dans la raquette, empêchant le passage du camion de ramassage des ordures. Dorénavant, si le camion ne peut pas passer, les ordures ne seront pas ramassées et les véhicules seront verbalisés.

Bilan énergétique des bâtiments publics : Energie 28 est venu présenter le bilan, plutôt positif ; en effet, l'analyse des données énergétiques sur le parc bâti de la commune révèle une diminution significative de la consommation énergétique. Les efforts consentis par la collectivité dans la rénovation et l'isolation extérieure des bâtiments prouvent leur efficacité. La rénovation du patrimoine vient également réduire l'empreinte carbone de la commune et améliore le confort des usagers.

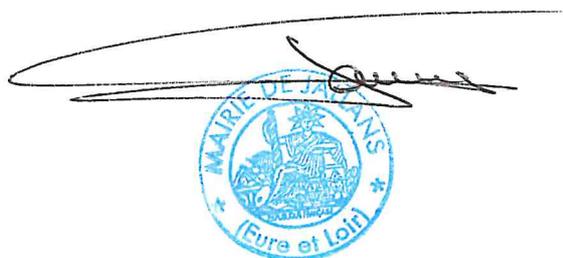
Ombrières : le Maire a relancé le projet d'ombrière avec panneaux photovoltaïques sur le parking de l'école, ce qui à terme pourrait permettre la recharge de véhicules électriques et apporter quelques nouvelles recettes à la commune ; Energie 28 fera l'étude de faisabilité.

Plainte de riverains Rue de la République : un courrier a été déposé à la mairie concernant une plainte pour nuisances sonores (abolements de chiens) ; cependant, les voisins n'ont pas rencontré le propriétaire concerné > M le Maire rappelle que les relations de bon voisinage commencent par une discussion amiable ; le courrier n'est pas recevable tant que la rencontre entre voisins n'a pas eu lieu.

Meeting aérien : un meeting aérien est prévu sur la base le samedi 21/09.

Visites de quartier : des visites vont être programmées.

Séance levée à 22h30 Prochain conseil : le 21/10/2024 - Le Maire, O. LECOMTE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE JUVANS" at the top and "(Eure et Loir)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above. The stamp is partially obscured by the signature.